

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 3 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° 2022-142**

**Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération des Vignerons Indépendants PACA - Corse pour l'organisation de l'opération Art et Vin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, LOUDES Serge donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, GUEIT Laurent donne procuration à TONARELLI Patrice, PORZIO Claude donne procuration à RULLAN Nicole, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

**Absents :** AUDIBERT Eric

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérémy GIULIANO

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique agricole menée sur le territoire, l'Agglomération a pour objectif de promouvoir et soutenir les filières agricoles de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Fédération des Vignerons Indépendants PACA Corse a été créée en 1979 avec pour objet la défense des intérêts des vignerons indépendants, l'amélioration de l'exploitation, de la vinification et de susciter toutes actions économiques permettant d'encourager la promotion et la valorisation d'un vignoble de qualité ;

CONSIDERANT que la Fédération constitue un relais entre l'adhérent et la Confédération Nationale, les douanes, la Répression des Fraudes, la Chambre d'Agriculture, les ODG (Organismes de Défense et de Gestion) et, de manière générale, tous les organismes professionnels et services publics ;

CONSIDERANT que la Fédération des Vignerons Indépendants PACA Corse a organisé ou va organiser l'opération Art et Vin entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cette manifestation contribue à la mise en valeur des domaines viticoles du territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que cette manifestation est l'occasion de réunir, sur le territoire de la Provence Verte, des artistes et habitants de la Provence Verte, par le biais d'expositions d'art et de visites de vignobles et ainsi promouvoir le terroir et ses paysages ;

CONSIDERANT la portée nationale de cet événement, contribuant à renforcer l'identité agricole du territoire de la « Provence Verte » ;

CONSIDERANT la demande de subvention faite le 17 mars 2022, par la Fédération des Vignerons Indépendants PACA Corse, d'un montant de 5 500 € pour un programme d'actions s'élevant à 33 600 € ;

CONSIDERANT que cette demande de subvention fera l'objet d'un point d'information à l'ordre du jour de la prochaine commission Agriculture ;

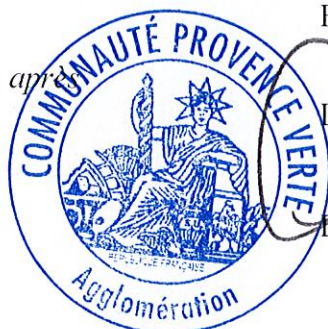
**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver l'octroi d'une aide financière d'un montant de 5 500 € à la Fédération des Vignerons Indépendants PACA – Corse sis ZAC de Nicopolis à Brignoles – 436 rue de la Bruyère, pour l'organisation de la manifestation Art et Vin 2022, représentant 16,37 % du budget prévisionnel s'élevant à 33 600 €,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents,**
- **et de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 3 juin 2022

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND